

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dave-potvinhibault-cssmv-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/57a56e603c19d9185a5dcec9)
<https://www.cadre21.org/membres/57a56e603c19d9185a5dcec9>

Date d'obtention : 2024-11-15 16:05:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir les informations et les propos de la personne.

Voir si la trousse s'applique ou non dans le contexte

Suivre l'aide-mémoire en rencontrant chaque jeune concerné par la situation, sauf l'instigateur si l'intention semble malveillante

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'une même situation peut être différente ou jugée différente selon le contexte et qui l'aborde, mais que la trousse permet d'intervenir efficacement et rapidement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation est jugée malveillante, il doit être difficile d'annoncer à l'instigateur les démarches et la confiscation du cellulaire avant la prise en charge policière.